


N°	Libellé de la zone	Catégorie ou statut	Surface approximative en m²
<b>A. Zone agricole (zone A)</b>			
1	Parcelle agricole	Commune	71 130m²
2	Parcelle agricole	Commune	181m²
3	Parcelle agricole	Commune	287m²
4	Parcelle agricole	Commune	27m²
5	Parcelle agricole	Commune	138m²
6	Parcelle agricole	Commune	30m²
7	Parcelle agricole	Commune	170m²
8	Parcelle agricole	Commune	87m²
9	Parcelle agricole	Commune	224m²
10	Parcelle agricole	Commune	58m²
11	Parcelle agricole	Commune	112m²
<b>B. Zones diverses</b>			
12	Parcelle agricole	Commune	80m²
13	Parcelle agricole	Commune	57m²
14	Parcelle agricole	Commune	367m²
15	Parcelle agricole	Commune	100m²
16	Parcelle agricole	Commune	60m²
17	Parcelle agricole	Commune	60m²
18	Parcelle agricole	Commune	530m²
19	Parcelle agricole	Commune	820m²



- Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Limite des espaces proches du rivage
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marge de recul s'imposant aux constructions et aux installations (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- Zone humide à préserver (source : inventaire communal des zones humides)
- Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
- Secteur soumis à des orientations d'aménagement (cf. pièce n°3 du P.L.U - O.A.P)
- Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)
- Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)

- Conditions d'aménagement des secteurs AU :
- Principe d'accès au secteur AU
  - Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
  - Principe de liaison piétonnière et ou cyclable à réaliser
  - Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7°

- Patrimoine bâti, immeubles, ilots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir (cf. plan des 'éléments de paysage')
- "Petit patrimoine" à préserver (cf. plan des 'éléments de paysage')
- Haie alignement d'arbres remarquables (cf. plan des 'éléments de paysage')
- Espace boisé à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. plan des 'éléments de paysage')

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**  
Commune de Frossay

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Document graphique**  
Planche 4.4.a - Le Carnet

Modification simplifiée n°6

Version : Dossier d'Approbation

Echelle : 1/6000ème

Date d'approbation : 17/02/2022

Signature et cachet de la Mairie

- - - Limites de zone	
<b>La zone urbaine (zone U)</b>	
Ua	Zone d'habitat plus dense du centre-bourg ancien Usa : secteur de centre-bourg non raccordé à l'assainissement collectif Uas : secteur de centre-bourg regroupant les locaux de commerces et services Justification de classement de secteur des locaux commerciaux (cf. règlement écrit)
Ub	Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg) Ubs : secteur soumis à des règles spécifiques d'implantation des constructions principales (cf. règlement écrit)
Uh	Zone à dominante d'habitat du village du Migron Uhs : coin de village ancien de l'église d'intérêt patrimonial Uht : secteur périphérique du village soumis à des règles spécifiques d'implantation des constructions principales (cf. règlement écrit)
Uf	Zone d'équipements d'intérêt collectif
Ui	Zone d'équipements d'intérêt collectif à vocation touristique
Us	Zone d'activités à dominante artisanale
Usp	Site du «Port à sec»
<b>Les zones d'urbanisation future (zone AU)</b>	
IAU	Zone d'habitat futur à court ou moyen terme pouvant s'urbaniser lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
2IAU	Zone d'urbanisation future
AU1	Zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (crèche, école, centre de loisirs, social, culturel, sports ou loisirs)
AU2	Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaris)
L'indice 1 ou 2 prélevant si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite une modification du P.L.U. (2)	
<b>La zone agricole (zone A)</b>	
A	Zone agricole (comprendant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)
Ad	Site occupé par la déchetterie
An	Zone agricole inconstructible AN1 : secteur de faible et de capacité d'accueil limitée AN2 : secteur de capacité d'accueil limitée (cf. règlement écrit)
Ah	Ilot d'habitat (hors non agricole) en zone agricole AH1 : secteur à dominante d'habitat (maison, lieu d'habitation) AH2 : secteur de capacité d'accueil limitée (cf. règlement écrit) * annexes et dépendances (cf. règlement écrit)
Ae	Site occupé par la station de traitement des eaux
<b>La zone naturelle (zone N)</b>	
N	Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales (mares, cours d'eau, boisements...)
N146-6	Zone naturelle protégée en tant qu'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral
Nb2	Secteur d'habitat aggloméré (maison) et habitations isolées en milieu agricole ou naturel (non lot) (activité agricole) extension admises de manière limitée * annexes et dépendances
Ni	Ilot de jardins potagers à préserver au sein du bourg
Nk	Secteur de capacité limitée à vocation touristique et de loisirs
Nl	Ilot bâti d'intérêt patrimonial ou architectural (à capacité d'accueil limitée)
Ns	Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)